

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION  
29 JUIN 2023

DATE de PUBLICATION  
11 JUILLET 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	27
Votants :	32

L'an deux mille vingt-trois,

le 4 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Isabelle DESMOTS, - M. Bruno HUBERT, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Christine LE CADRE, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Régine ROSSET, - M. Eric ROZE.

**Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**M. Bruno HUBERT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**Mme Isabelle DESMOTS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT**

**M. Erice ROZE donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°71-2023 – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES  
ET DE RECUPERATION**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique rappelle que, par délibération n°54-2021 du 18 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis 2021, Arc Sud Bretagne met en œuvre les actions identifiées dans ce document.

La stratégie du PCAET d'Arc Sud Bretagne vise à devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS) en 2050. Il s'agit d'une ambition forte pour le territoire. L'objectif est de devenir un territoire sobre et efficace en énergie, c'est-à-dire de produire autant, voire plus d'énergies renouvelables que le territoire n'en consomme. Pour cela, et à consommation constante, la production d'énergies renouvelables doit être multipliée par 6,5 pour atteindre les objectifs en 2050 en produisant 100 % de la consommation future, sachant que le développement de l'électrification des usages va modérer l'objectif de réduction de la consommation électrique fixée par le PCAET. Pour mettre en œuvre cette action, la Communauté de Communes a décidé, en 2021 d'élaborer son Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération.

Le groupement d'études représenté par EO « Energies Ouvertes » a accompagné la collectivité dans la réalisation de ce schéma. Les études se sont déroulées tout au long de l'année 2022 et 2023 afin de répondre aux enjeux suivants :

- Approfondir la stratégie établie à l'horizon 2050 par une éventuelle mise à jour de l'état des lieux et un approfondissement des gisements,
- Etablir l'organisation interne à l'EPCI et avec les communes et ses partenaires,
- Préciser le rôle de coordination territoriale de la transition énergétique que doit mener l'EPCI.

Le diagnostic et la présentation de la stratégie ont été présentés en Conseil Communautaire le 11 avril 2023. Le plan d'actions a été présenté en bureau communautaire le 6 juin 2023. Un séminaire a eu lieu le 9 février 2023 en présence des élus des communes d'Arc Sud Bretagne, ainsi que de partenaires techniques pour définir le plan d'action.

Il est proposé d'approuver le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de récupération qui comprend les pièces suivantes :

- **DIAGNOSTIC** : Le diagnostic a permis de mettre à jour l'état des lieux des consommations et de la production EnR sur le territoire et d'étudier des potentiels de toutes les filières EnR sur la chaleur (méthanisation, bois énergie, solaire thermique, chaleur fatale, géothermie) et sur l'électricité (photovoltaïque toiture, en ombrière, au sol et éolien).

En 2020, les installations du territoire produisaient 97 GWh/an (soit 13% de la consommation).

Le potentiel de production supplémentaire sur le territoire est important (528 GWh) et laisse une marge de manœuvre importante pour atteindre les objectifs de Territoire à Energie POSitive d'ici 2050.

La filière ayant le potentiel le plus important sur le territoire est l'éolien, mais il y a aussi un potentiel important de photovoltaïque en toiture, ainsi que photovoltaïque au sol (uniquement les terrains de moindre enjeu foncier pour éviter conflits d'usage avec la filière agricole).

La production actuelle de chaleur en énergies renouvelables couvre aujourd'hui 27 % de la consommation totale et la production actuelle d'électricité via des énergies renouvelables couvre 30 % de la consommation totale sur le territoire.

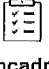











- **STRATEGIE** : Les objectifs de production d'EnR visent à multiplier par 2,4 le volume de production d'énergies renouvelables sur le territoire à l'horizon 2030. Les objectifs de production en EnR permettraient de couvrir quasiment 100 % de la consommation électrique de 2030 et plus de la moitié de la consommation de chaleur.

Une stratégie mixte est fléchée en termes de filières EnR. Les objectifs de production par filière sont définis :

ÉLECTRICITÉ	Production 2020 (en GWh)	Objectif de production supplémentaire à 2030 (en GWh)	Objectif de production à 2030 (en GWh)	Couverture de la consommation prévisionnelle 2030
Photovoltaïque toitures	4,8	+ 24	29	
Photovoltaïque en ombrières	0	+ 10	10	
Photovoltaïque au sol	0	+ 30	30	
Éolien	42	+ 78	120	
<b>TOTAL ÉLECTRICITÉ</b>	<b>46,8</b>	<b>+ 132</b>	<b>179</b>	<b>99%</b>
<b>CHALEUR</b>				
Méthanisation	4,4	+ 15	19	
Solaire thermique	0,3	+ 2	2	
Bois énergie	41	+ 9	50	
Géothermie	0,1	+ 1	1	
<b>TOTAL CHALEUR</b>	<b>45,8</b>	<b>+ 27</b>	<b>73</b>	<b>61%</b>
<b>TOTAL TOUTES ENR&amp;R</b>	<b>92,6</b>	<b>+ 159</b>	<b>252</b>	<b>84%</b>

Les différents niveaux d'implication de la collectivité par filière sont également définis :

### Niveau d'implication de la collectivité par filière

Énergie solaire	Énergie éolienne	Énergie hydraulique	Énergie géothermique	Énergie biomasse	Énergie marine
 Encadre 	 Partenaire 	 Promotion 	 Acteur des projets 	 Acteur des projets 	 Acteur des projets 

- **PLAN D' ACTIONS :** Son contenu constitue une feuille de route vers laquelle devront tendre les différentes actions. Il se décline en 4 registres d'actions et 12 fiches actions :

**1. PLANIFICATION SPATIO-TEMPORELLE :**

- Suivre l'avancement de la stratégie énergétique et la mise en œuvre du schéma directeur
- Définir des zones de développement solaire et éolien
- Penser une stratégie globale d'aménagement

**2. COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET CONSEIL :**

- Conseiller les communes
- Sensibiliser, conseiller et informer habitants et professionnels

**3. GOUVERNANCE ET ORGANISATION INTERNE :**

- Engager des partenariats
- Assurer le rôle de coordination et mutualisation à l'échelle EPCI
- Créer une structure territoriale d'investissement
- Créer un service public des ENR
- Participer au financement des études

**4. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS :**

- Concerter et impliquer les acteurs locaux dans les projets
- Développer des projets publics

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le

ID : 056-200027027-20230704-DELIB\_71\_2023-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération d'Arc Sud Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à engager et à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 05/07/2023

Le Président,

